



Kit de ratification

Zambie

Pourquoi est-il important que la Zambie adhère au protocole des Nations unies visant à abolir la peine de mort ?

En décembre 2022, le président zambien Hakainde Hichilema a promulgué le projet de loi n° 25 portant modification du code pénal, qui abolit la peine de mort pour les crimes de droit commun. Auparavant, la Zambie était un pays abolitionniste dans la pratique et la dernière exécution a eu lieu en 1997.

La ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national que local, car il s'agit du seul texte de portée mondiale visant à abolir la peine de mort.

L'adhésion au protocole est un acte très symbolique, qui reflète la tendance

universelle à l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Il est essentiel que les pays abolitionnistes du monde entier ratifient ce protocole, en droit ou en pratique.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Zambie pour adhérer au protocole ?

La Zambie s'est abstenue de voter pour les **neuf résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort** en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2022.

La Zambie a participé au quatrième cycle de **l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en janvier 2023. Au cours de la session de l'EPU, la Zambie a reçu 15 recommandations visant à la

ratification du Protocole et fournira une réponse sur l'état de ces recommandations au plus tard lors de la session du Conseil des droits de l'homme de juin 2023.

Le **Comité contre la torture** a invité en **2008** l'État partie à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dans ses **observations finales de 2023**, le **Comité des droits de l'enfant** a recommandé à l'État de ratifier le protocole.

Quelles sont les mesures à prendre en matière de droit interne ?

Selon l'article 7.3 du protocole, il "est ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré".

La Zambie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1984 et est donc compétente pour adhérer à ce protocole.

Parmi les obligations incombant à la Zambie à la suite de son adhésion au protocole figurent l'**interdiction des exécutions** et le

retrait de la peine de mort du droit pénal interne.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a pas d'obstacle juridique puisque la Zambie est un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun et que la dernière exécution a eu lieu en 1997.

Nous encourageons donc la Zambie à adhérer au protocole dès que possible.

Comment l'adhésion au protocole peut-elle être appliquée ?

Le protocole entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments d'adhésion auprès du secrétaire général des Nations unies (article 8.2 du protocole).

Conformément à l'article 3 du protocole, la Zambie doit soumettre au comité des droits de l'homme des rapports sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet au protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage également la Zambie à soutenir l'adoption d'un **protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, contacter la Coalition mondiale contre la peine de mort et visitez son site web : <https://worldcoalition.org/campagne/just-one-more-step-ratifying-international-and-regional-protocols/>